



<u>Limitations de prélèvements</u> :							
BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS	carte <i>Propluvia</i> (cliquable)					
Agout	RAS						
Agros	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 31 mai						
Ardial (En Guibaud)	RAS						
Assou	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 1 ^{er} juin						
Bagas	Interdiction niveau 1 (15%) depuis le 4 juin	Carte indisponible					
Bernazobre	RAS						
Rance	RAS						
Tescou	Interdiction niveau 2 (50%) depuis le 14 juin						
Girou	RAS						

^{*}vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin versant du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	(Agout) - Bancalié Pas de lâcher (Dadou)	
	Rassisse - Bancalié (Dadou)		
	Cammazes (Sor)		
	Thérondel (Tescou)	Pas de	lâcher

Taux de remplissage:

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage des principales réserves du département du Tarn

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

- **Agout**: RAS

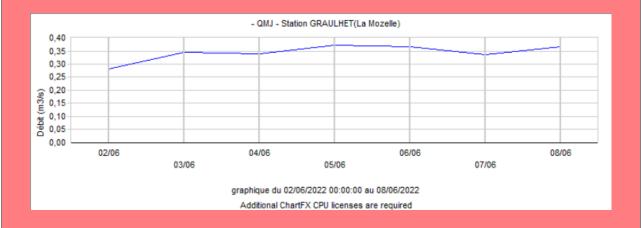
- **Agros**: les débits enregistrés à la station de Graulhet (12 l/s) sont inférieurs au débit de crise* (fixé à 20 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 sont appliquées.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 31 mai 2022.

Toutefois:

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation. Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à **titre d'information**.

Ardial : RAS

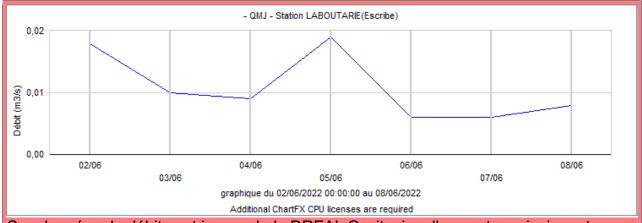
 Assou : les débits enregistrés à la station de Laboutarié (8 l/s) sont sont inférieurs au débit <u>de crise</u>* (fixé à 40 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 sont appliquées.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 1er juin 2022.

Toutefois:

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation. Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

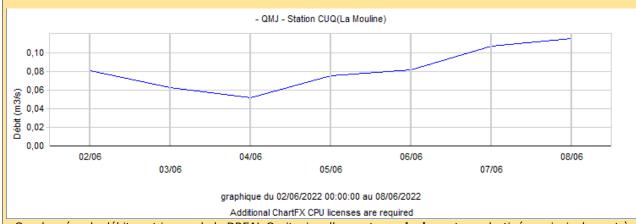
(se reporter au calendrier des tours d'eau)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

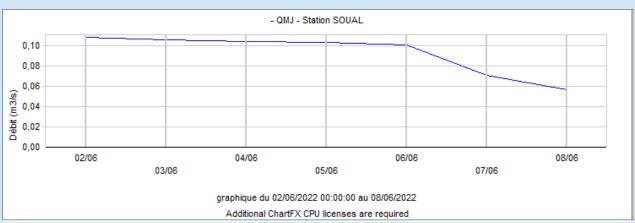
- Bagas:

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 depuis le 4 juin, soit des restrictions de prélèvements de 15 %.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à **titre d'information**.

- **Bernazobre :** les débits enregistrés à la station de Soual (57 l/s) sont passés en dessous au <u>débit d'alerte</u>* (80 l/s), il n'y pas de restriction pour l'instant



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à **titre d'information**.

Rance : RAS

- Sor: RAS

- Tarn: RAS

 Tescou: Au 14 juin, le débit du Tescou est inférieur au débit d'alerte renforcée. En conséquence, des restrictions de niveau 2 (50%) sont appliquées.

Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement (courantomètre) par des agents de la DDT.

- Thoré: RAS

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
7 juin 2022	94 %	98 %	93 %	91 %	96 %
30 mai 2022	93%	99%	94%	92%	96%

* <u>Lexique</u>

- DOE (Débit Objectif d'Étiage) : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

- → **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux
- → **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants
- **QA (Débit d'Alerte) :** c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOF.

retour au début du document

- QAR (Débit d'Alerte Renforcé) : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- DCR (Débit de Crise) : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Anaëlle Tartera et Anne-Charlotte Pommier-Petit avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural"





